



14ème législature

Question N° : 85096	De M. Yves Daniel (Socialiste, républicain et citoyen - Loire-Atlantique)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales, santé et droits des femmes		Ministère attributaire > Affaires sociales, santé et droits des femmes
Rubrique > pharmacie et médicaments	Tête d'analyse > médicaments	Analyse > grossistes-répartiteurs. revendications.
Question publiée au JO le : 14/07/2015 Réponse publiée au JO le : 10/11/2015 page : 8168		

Texte de la question

M. Yves Daniel alerte Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la situation économique délicate des professionnels de la répartition pharmaceutique. Acteurs majeurs de la chaîne du médicament, ils assurent des missions de service public confiées par l'État et garantissent, entre autres, l'approvisionnement optimal des 22 063 pharmacies françaises et ce, dans un délai moyen de 2 heures 15. Aujourd'hui ce secteur est en difficulté. En effet, en 2014 chaque boîte distribuée a représenté une perte de 5 centimes pour les répartiteurs, à multiplier par les 1,7 milliards de boîtes livrées annuellement. D'ailleurs, en avril 2015 l'Inspection générale des affaires sociales a rendu un rapport intitulé « La distribution en gros du médicament en ville » qui pointe « l'essoufflement du modèle économique » de rémunération de la répartition, car insuffisamment adapté à l'évolution du marché. De fait, la structure et la valeur de la marge de ce secteur peuvent être considérées comme problématiques, au vu de la faible rentabilité de cette activité de grossiste-répartiteur (0,38 %). Or cette marge risque de chuter encore- voire de devenir négative - à court terme, en raison d'une part de la baisse des prix des médicaments - due notamment au développement des médicaments génériques et, d'autre part, de la perte de flux au profit des ventes directes. Le secteur de la répartition pharmaceutique est essentiel au maintien d'un réseau de distribution de qualité et de proximité et contribue par là-même à garantir un égal accès aux soins sur le territoire, en particulier en zone rurale. Il souhaite donc connaître les mesures envisagées par l'État pour venir en aide à cette profession et pérenniser ainsi la mission de service public qu'elle assure au quotidien.

Texte de la réponse

Les grossistes répartiteurs sont les principaux opérateurs de la distribution pharmaceutique en France. En assurant, conformément aux obligations de service public auxquelles ils sont soumis, l'alimentation quotidienne en produits de santé des 22 000 officines de pharmacies réparties sur l'ensemble du territoire, ils constituent un acteur central de l'accès aux soins dans notre pays. A ce titre, le Gouvernement est naturellement très attaché à la préservation du modèle de distribution en gros des médicaments. C'est pourquoi la ministre des affaires sociales, de la santé et du droit des femmes a diligenté une mission de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) sur la situation économique de ce secteur, soumis, comme pour les autres acteurs de la chaîne du médicament, à une contrainte financière croissante dans le contexte de la nécessaire politique de maîtrise des finances publiques, et en particulier de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM), portée par le Gouvernement. Le rapport de l'IGAS sur la distribution en gros du médicament en ville a été rendu public le 14 juin 2014. Il a permis de contribuer à objectiver la pression financière qui s'exerce sur les répartiteurs, à la fois en raison de la concurrence des laboratoires pharmaceutiques qui choisissent d'assurer eux-mêmes la distribution de leurs médicaments sur

certaines segments du marché (en particulier les génériques ou les princeps peu chers comme le paracétamol) mais aussi de la concurrence entre grossistes qui proposent aux officines des services qui vont au-delà des obligations de services public (en assurant par exemple deux voire trois livraisons par jour dans certains cas, là où l'obligation légale est d'une livraison dans les 24 h suivant la commande). Si les tensions économiques sur la répartition pharmaceutique ne sont pas nouvelles, le Gouvernement n'a pas attendu les travaux de l'IGAS pour agir : les entreprises de ce secteur bénéficient du crédit impôt compétitivité Emploi (CICE) ainsi que des mesures d'exonération de cotisations sociales et d'allègement de la contribution sociale de solidarité des sociétés dans le cadre du pacte de solidarité et de responsabilité, qui vont monter en charge en 2015 et 2016. Ces mesures s'ajoutent à une réforme de la fiscalité sur le chiffre d'affaire de l'activité de vente en gros votée dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 qui conduit à diminuer les charges des grossistes répartiteurs. Des discussions sont actuellement en cours entre les services du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et les représentants du secteur de la répartition pharmaceutique. Ils permettront d'achever l'état des lieux et d'étudier dans quelles mesures certaines propositions d'évolution de la rémunération des grossistes-répartiteurs pourraient être envisagées. Ces travaux doivent néanmoins s'inscrire dans la trajectoire financière de l'ONDAM très contrainte (+ 1,75 % en 2016 et 2017) et ne peuvent conduire à déstabiliser l'équilibre économique du secteur des produits de santé, dont les autres acteurs (pharmaciens, laboratoires pharmaceutiques) sont également mis fortement à contribution chaque année dans le cadre de l'ONDAM.